

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 933

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,  
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 15, après le mot :

« violation »,

insérer les mots :

« , par un ou plusieurs dirigeants d'une association ou d'un groupement de fait, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la sanction prévue en cas de violation d'une mesure de suspension conservatoire (lors d'une procédure de dissolution administrative) s'entend bien lorsque cette violation est le fait d'un dirigeant de l'association ou du groupement.